



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination et de l'appui territorial

AVIS de CONSULTATION du PUBLIC

**Demande d'enregistrement présentée par la société FRIGO EST pour l'implantation et
l'exploitation d'un entrepôt sur la commune d'Augny**

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2025-190 du 23 mai 2025 prescrit l'ouverture d'une consultation du public relative au dossier de demande d'enregistrement présenté par la société FRIGO EST pour l'implantation et l'exploitation d'un entrepôt sur la commune d'Augny, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du 16 juin au 16 juillet 2025 inclus, en mairie d'Augny, pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz).

Le public peut formuler ses observations, au cours de cette période :

- sur un registre ouvert à cet effet en mairie d'Augny,
- ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - 9, place de la préfecture - 57034 Metz cedex 1,
- ou par voie électronique : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr

Le dossier d'enregistrement est également transmis aux conseils municipaux des communes d'Augny et de Marly, communes d'implantation de l'installation et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, qui sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit jusqu'au 31 juillet 2025 au plus tard.

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande de la société FRIGO EST.

La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.